



SAINT HILAIRE LA PALUD

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

Arrêté Municipal n° 2026-27 **Portant Police de la Circulation et Autorisation de Voirie**

LE MAIRE DE ST HILAIRE LA PALUD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU la demande formulée le 27 mars 2026 par l'entreprise INEO, 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT, représentée par Monsieur Louis DANIEL, fermeture à la circulation au niveau du 24 Rue du Marais Sauvage 79210 Saint-Hilaire-La-Palud, le temps des travaux de branchement électrique.

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de branchement électrique, au 24 Rue du Marais Sauvage, à Saint-Hilaire-la-Palud, l'entreprise INEO est autorisée à fermer la circulation au droit du chantier.

L'entreprise est autorisée à stationner sur site les engins et véhicules de chantier, ainsi que les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Une déviation sera mise en place par le Chemin des Dahlias et la Rue de la Tuilerie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du 13 avril 2026 pendant 21 jours calendaires.

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

L'accès aux riverains, aux véhicules prioritaires, aux véhicules de La Poste ainsi que le camion poubelle sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance, la déviation et l'entretien de la signalisation du chantier seront à la charge de la commune de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Destinataires pour application :

Le Demandeur Monsieur DANEL Louis

Monsieur le Maire de la commune de ST HILAIRE LA PALUD

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Frontenay Rohan-Rohan
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST HILAIRE LA PALUD

Le 30 mars 2026

Monsieur le Maire,
François BONNET



Plan de déviation :

- Rue de la Tuilerie
- Chemin des Dalthias

ZONE DES TRAVAUX

